

**QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA NÉCESSITÉ  
D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS**

La CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE édicte que la « langue du travail » au Québec est le français.

Ce guide d'enquête est conçu pour établir si la connaissance d'une autre langue peut être exigée pour occuper un poste. À chacune des questions posées, nous avons inscrit en encadré un texte tiré de la jurisprudence relié directement aux critères visés par les questions.

**L'utilisateur doit savoir qu'avant même de recourir à la grille d'évaluation du degré de connaissance requise, il doit avoir complété le guide.**

Le guide est utile afin de déterminer si l'article 46 de la Charte est respecté.

**46. Il est interdit à un employeur d'exiger pour l'accès à un emploi ou à un poste la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, à moins que l'accomplissement de la tâche ne nécessite une telle connaissance.**

Recours à l'arbitrage.

**La personne qui se croit victime d'une violation du premier alinéa, a le droit de soumettre son grief à l'arbitrage au même titre que son association, à défaut par cette dernière de le faire.**

Fardeau de preuve.

**Il incombe à l'employeur de démontrer à la Commission ou à l'arbitre que l'accomplissement de la tâche nécessite la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français.**

Ordonnance.

**La Commission ou l'arbitre peut, s'il estime la plainte fondée, rendre toute ordonnance qui lui paraît juste et raisonnable dans les circonstances, notamment la cessation de l'acte reproché, l'accomplissement d'un acte, dont la reprise du processus de dotation de l'emploi ou du poste en cause, ou le paiement au plaignant d'une indemnité ou de dommages-intérêts punitifs.**

**1977, c. 5, a. 46; 2000, c. 57, a. 8; 2001, c. 26, a. 84.**

La charte de la langue française fait la distinction entre l'utilité et la nécessité d'une autre langue. Il doit y avoir preuve de nécessité de la part de l'employeur.

Le mot "nécessaire" n'est pas assimilable à "utile", "préférable", etc.

**Le fardeau de la preuve de cette nécessité appartient à l'employeur. Lors de l'enquête, l'utilisateur du guide doit tenir compte de ce fardeau.**

**Guide d'enquête pour l'évaluation du bien-fondé de l'exigence de connaître une autre langue que le français**

## **PARTIE 1**

### IDENTIFICATION

TITRE DU POSTE :	
PRÉDÉCESSEUR :	
CLASSE :	
SECTEUR DE TRAVAIL :	
PAVILLON OU LIEU :	
HORAIRE DE TRAVAIL :	
NOM ET TITRE DU SUPÉRIEUR :	
TÉLÉPHONE DU SUPÉRIEUR :	
LANGUE DEMANDÉE :	

## 1.1 GRILLE DE CRITÈRES OBJECTIFS POUR DÉTERMINER LE NIVEAU DE CONNAISSANCE DE L'ANGLAIS

CRITÈRES : Nature, complexité, fréquence, qualité

Ces critères sont pris en compte soit distinctement, ou indistinctement eu égard à leur importance respective, afin de déterminer le niveau approprié au poste visé.

NIVEAU	RÉDACTION	COMPRÉHENSION ET EXPRESSION VERBALE	COMPRÉHENSION
Élémentaire (à l'occasion)  Oral : <input type="checkbox"/> Écrit :	Correspondance simple (accusé de réception, note de transmission, etc.)	Recevoir et transmettre des renseignements simples (messages téléphoniques, confirmation de rendez-vous, horaire et lieu d'activités, etc.)	Tri du courrier  Reproduction de textes
Usage  Oral : Écrit :	Projet de texte et de lettre  <i>Rédiger de la correspondance administrative courte et routinière pour demander ou donner des renseignements ou des directives</i>	Conversation	Classement approprié de documents Reproduction importante de textes
Bon  Oral : Écrit :	Rédaction de lettres ou textes élaborés, comportant des explications.	Recevoir et transmettre des renseignements avec explications élaborées (rapports avec fournisseurs hors Québec, professeurs invités, etc.)  <i>Peut participer efficacement à des discussions portant sur un éventail étendu de sujets. Soutenir une opinion, défendre un point de vue ou justifier une mesure ou une exigence. Traiter de situations complexes reliées au travail.</i>	Reproduction de textes à partir d'un dictaphone ou d'une méthode de prises de notes  Suivi particulier à donner au courrier

Remarque : Il est entendu que chaque niveau supérieur comprend le contenu du ou des niveaux inférieurs.

1.2 Affichage précédent: joindre la copie

Date : \_\_\_\_\_

Numéro d'affichage : \_\_\_\_\_

Exigence concernant une autre langue que le français:

Aucune

Élémentaire

Usage

Bonne

1.3 Liste des tâches qui nécessitent une autre langue (selon l'employeur) :

--

**Les prochaines parties du guide sont composées de l'ensemble des critères utilisés par l'Office québécois de la langue française pour l'évaluation de la "nécessité" de recourir à une exigence linguistique.**

**Avant de passer à la grille d'évaluation, les enquêteurs doivent avoir répondu à l'ensemble de ces critères.**

En effet, dans des décisions rendues avant 2002, l'Office a nié le caractère réel d'une contrainte perçue par l'employeur en invoquant divers principes qui auraient pu le guider (cités ci-dessous).

<b>PARTIE 2</b>	La clientèle de l'employeur.
<b>PARTIE 3</b>	Le fait que cette exigence porte sur les tâches principales
<b>PARTIE 4</b>	L'exigence de la preuve de l'absence de toute autre possibilité
<b>PARTIE 5</b>	La prohibition des politiques de généralisation du bilinguisme Que cette exigence est conforme à un critère de proportionnalité du groupe linguistique à desservir

## PARTIE 2

### LA CLIENTÈLE DE L'EMPLOYEUR

*"L'Office a souvent reconnu la nécessité d'une autre langue quand l'existence de la clientèle non francophone était démontrée et que l'exigence d'une compétence linguistique appropriée était le seul moyen d'assurer un service adéquat à cette clientèle. Lorsqu'il ne s'agit plus de relations avec les clients mais plutôt de contacts avec les fournisseurs, organismes canadiens ou organismes du gouvernement fédéral ou dépositaires d'un journal, l'Office décide plutôt que l'employeur doit alors exiger d'être servi dans la langue officielle."<sup>1</sup>*

- 2.1 Indiquer le pourcentage (%) de la clientèle avec laquelle vous devez communiquer dans une autre langue que le français selon les catégories suivantes :

	A L'INTERNE					
	ORAL	% clientèle totale	% clientèle nécessitant l'utilisation d'une autre langue	ECRIT	% clientèle totale	% clientèle nécessitant l'utilisation d'une autre langue
ETUDIANT ADMIS AU CYCLE SUPÉRIEUR POST- DOCTORAT	Au téléphone	/100	/100	Correspondance	/100	/100
	En personne	/100	/100	Lecture	/100	/100

<sup>1</sup> Revue du Barreau, Tome 45, No 1, PP. 53-54

2.2 Indiquer le pourcentage (%) de la clientèle avec laquelle vous devez communiquer dans une autre langue que le français selon les catégories suivantes :

ORAL		A L'EXTERNE											
		% clientèle totale	Québec	Canada	Autres pays	% clientèle nécessitant d'utiliser autre langue	ECRIT		% clientèle totale	Québec	Canada	Autres pays	% clientèle nécessitant d'utiliser autre langue
<b>POPULATION</b> (à préciser au point 2.4)	Au téléphone	/100				/100		Correspondance	/100				/100
	En personne	/100				/100		Lecture	/100				
<b>VISITEURS</b> (à préciser au point 2.4)	Au téléphone	/100				/100	<b>VISITEURS</b>	Correspondance	/100				/100
	En personne	/100				/100		Lecture	/100				
<b>INSTITUTIONS</b> (à préciser au point 2.4)	Au téléphone	/100				/100	<b>INSTITUTIONS</b>	Correspondance	/100				/100
	En personne	/100				/100		Lecture	/100				

ORAL		A L'EXTERNE											
		% clientèle totale	Québec	Canada	Autres pays	% clientèle nécessitant d'utiliser autre langue	ECRIT		% clientèle totale	Québec	Canada	Autres pays	% clientèle nécessitant d'utiliser autre langue
<b>PROFESSEURS CHERCHEURS</b>	Au téléphone	/100				/100	<b>PROFESSEURS CHERCHEURS</b>	Correspon- dance	/100				/100
	En personne	/100				/100		Lecture	/100				
<b>ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX</b>	Au téléphone	/100				/100	<b>ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX</b>	Correspon- dance	/100				/100
	En personne	/100				/100		Lecture	/100				
<b>FOURNISSEURS (à préciser au point 2.4)</b>	Au téléphone	/100				/100	<b>FOURNISSEURS</b>	Correspon- dance	/100				/100
	En personne	/100				/100		Lecture	/100				

2.3 Quelle est la provenance du pourcentage (%) de la clientèle inscrit à l'interne au point 2.1 et à l'externe au point 2.2?

2.4 Définir la clientèle et inscrire vos commentaires

POPULATION

--

INSTITUTIONS

--

FOURNISSEURS

--

VISITEURS

--

## COMMENTAIRES

### PARTIE 3

#### LE FAIT QUE CETTE EXIGENCE PORTE SUR LES TÂCHES PRINCIPALES

*"L'employeur doit prouver le fait que cette exigence porte sur des tâches principales."<sup>2</sup>*

3.1 À quelle fréquence le titulaire doit-il utiliser une autre langue que le français dans l'exercice des tâches principales?

Quotidienne            Nombre de fois : \_\_\_\_\_            sur un total de : \_\_\_\_\_

Hebdomadaire        Nombre de fois : \_\_\_\_\_            sur un total de : \_\_\_\_\_

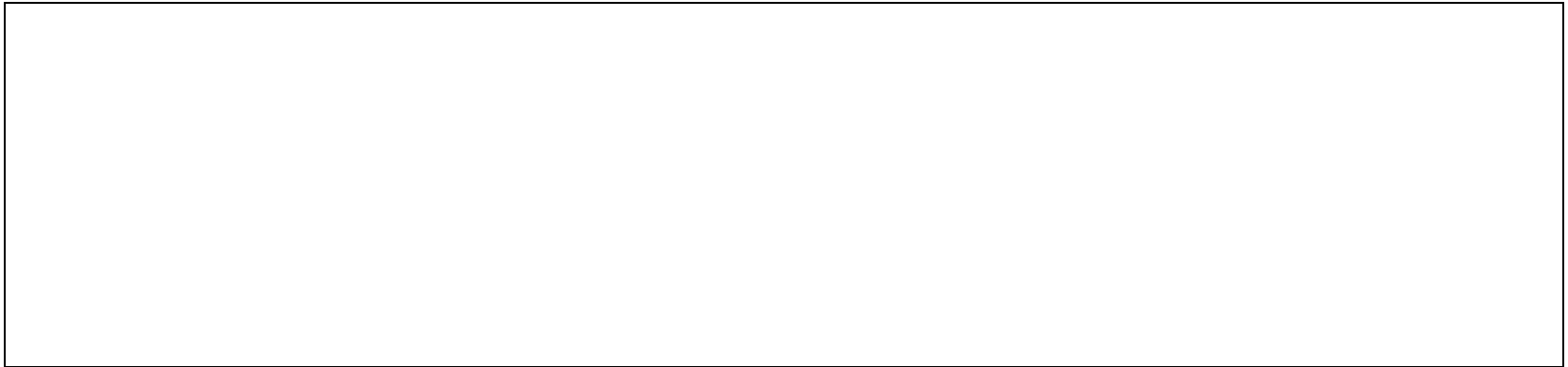
Mensuelle            Nombre de fois : \_\_\_\_\_            sur un total de : \_\_\_\_\_

Annuelle              Nombre de fois : \_\_\_\_\_            sur un total de : \_\_\_\_\_

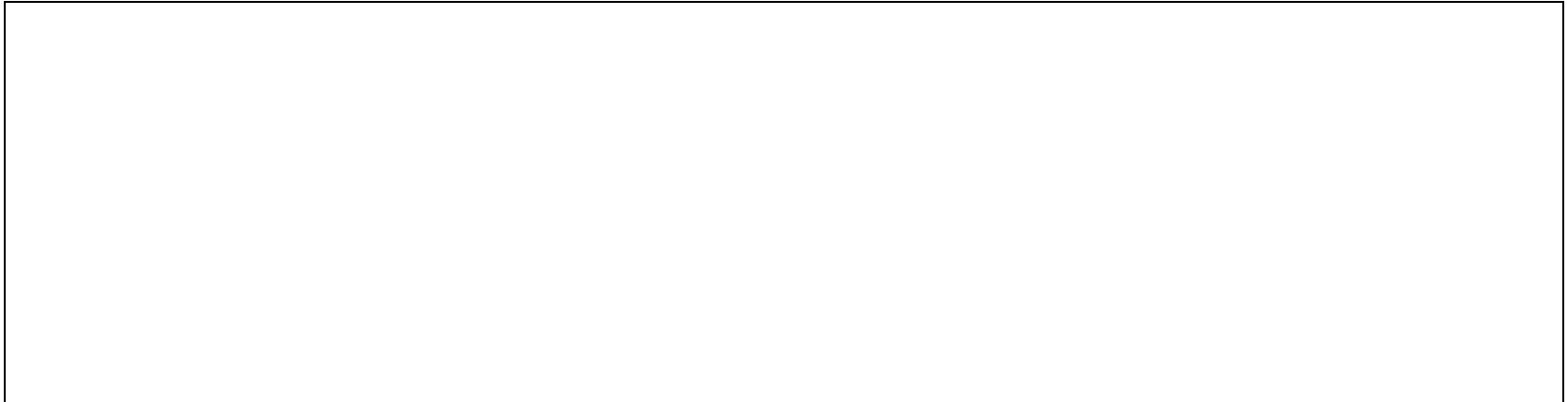
---

<sup>2</sup> Revue du Barreau, Tome 45, No 1, P. 58

Définir les tâches principales.

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for defining the main tasks.

3.2 Sur quoi sont basées les données? Fournir les documents requis incluant les statistiques.

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for providing documents and statistics related to the data sources.

## PARTIE 4

### L'EXIGENCE DE LA PREUVE DE L'ABSENCE DE TOUTE AUTRE POSSIBILITÉ

*"La preuve par l'employeur de l'existence d'un besoin de services dans une autre langue ne suffit donc pas: cette autre langue ne sera jugée "nécessaire" que si l'employeur prouve qu'il a épuisé tous les moyens afin d'éviter d'en faire une exigence pour l'accès au poste."<sup>3</sup>*

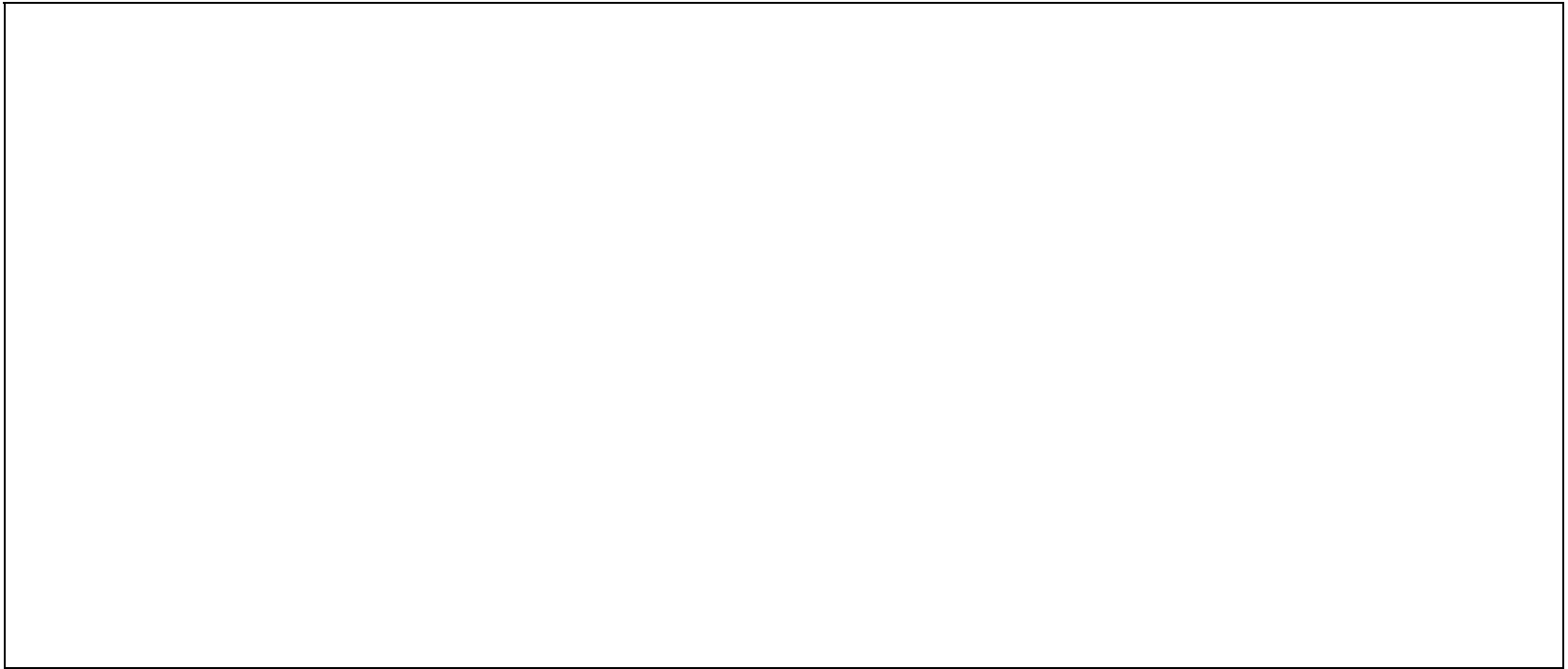
- 4.1 Quels autres moyens permettraient de desservir la clientèle afin d'éviter ou de diminuer l'exigence d'une autre langue que le français pour accéder à ce poste? (Exemple : réorganisation du travail, formation sommaire, etc.)

- 4.2 Existe-t-il un support adéquat où des outils permettant de réduire ou d'annuler le niveau d'exigence d'une autre langue que le français? (Dépliant explicatif, lexique de base, site INTERNET, etc.)

---

<sup>3</sup> Revue du Barreau, Tome 45, No 1, P. 55

4.3 Ont-ils été considérés ou mis en place? Si oui expliquez et joindre les documents?



## PARTIE 5

### LA PROHIBITION DES POLITIQUES DE GÉNÉRALISATION DU BILINGUISME ET QUE CETTE EXIGENCE EST CONFORME A UN CRITÈRE DE PROPORTIONNALITÉ DU GROUPE LINGUISTIQUE À DESSERVIR

*" Si l'employeur démontre qu'une partie de sa clientèle est anglophone ou allophone, l'Office ne lui permettra pas pour autant d'exiger que l'ensemble des salariés susceptibles d'entrer en contact avec cette clientèle soit bilingue."  
"L'Office exprime l'avis que le nombre de postes pour lesquels la connaissance de l'anglais est exigible doit être proportionné à la clientèle qui ne peut communiquer en français." <sup>4</sup>et<sup>5</sup>*

5.1 Joindre une copie de l'organigramme de l'unité.

---

<sup>4</sup> Revue du Barreau, Tome 45, No 1, P. 56

<sup>5</sup> Revue du Barreau, Tome 45, No 1, P. 55

5.2 Y a-t-il d'autres personnes dans le même secteur qui effectuent les mêmes tâches et pour qui la connaissance d'une autre langue que le français a été exigée pour l'obtention de leur poste?

<b>NOMS</b>	<b>TITRE DU POSTE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Niveau de connaissance</b>

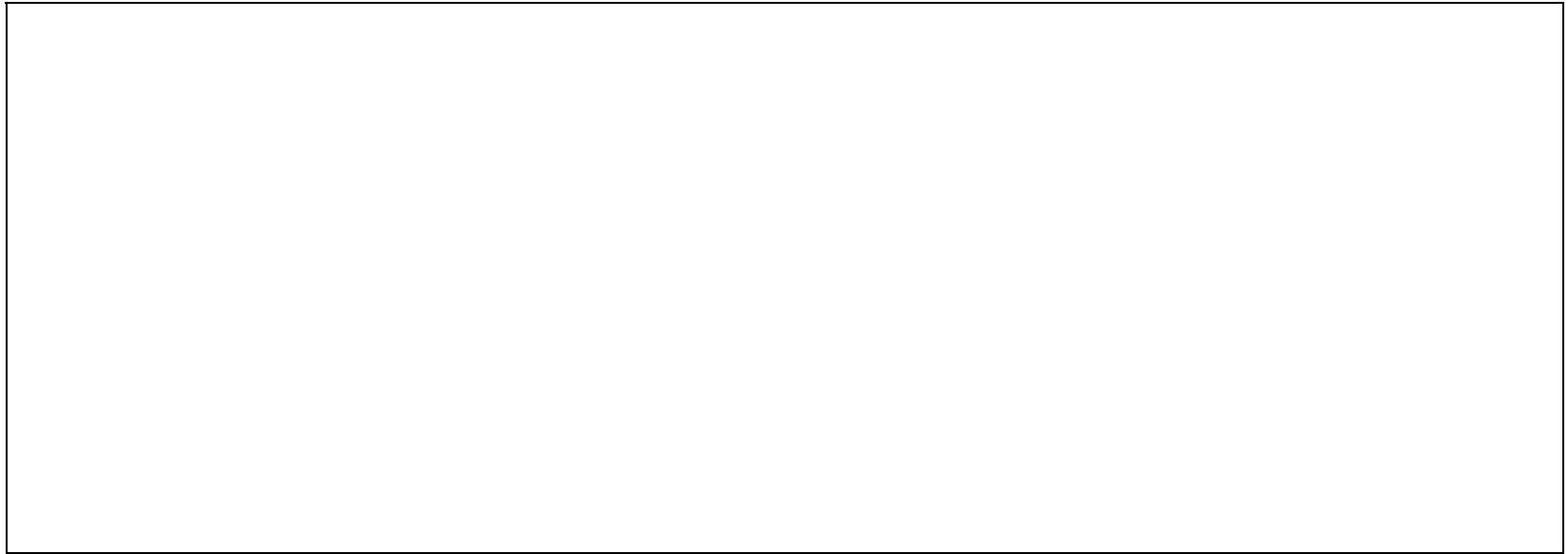
5.3 Dans le même secteur, quelles sont les autres fonctions (toutes catégories confondues) dont les tâches sont en lien avec le poste analysé?

<b>NOMS</b>	<b>TITRE DU POSTE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Niveau de connaissance</b>

5.4 Est-ce que le nombre de personnes salariées qui doivent communiquer dans une autre langue que le français correspond à la proportion du travail qui doit être effectué dans une autre langue?

Oui                  Non

5.5 Commentaires



Complété le : \_\_\_\_\_  
Date

Par : \_\_\_\_\_  
Signature